

Financer sa formation

Dernière mise à jour : 21/10/2020

Bénéficiaires de la formation professionnelle continue

Quatre catégories de public relèvent actuellement du régime de la formation professionnelle continue :

- **Agents de la fonction publique**
- **Salariés du secteur privé**
- **Demandeurs d'emploi**
- **Non-salariés** (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales)

Les modalités d'accès à la formation peuvent varier suivant votre situation.

Les démarches de formation peuvent être engagées :

- à l'initiative de l'intéressé(e)
- à l'initiative de l'employeur.

Le financement peut concerner :

- La prise en charge des **frais de formation**
- La **rémunération/indemnisation** pendant la période de formation.

Principaux dispositifs de financement

De nombreux dispositifs permettent de financer les actions de formation.

Leur mobilisation peut dépendre de la nature de la formation envisagée, de la situation personnelle du demandeur ou encore de l'origine de la demande de formation.



Attention, les démarches pour obtenir un financement sont assez longues et complexes, nous vous conseillons de les engager au plus tôt (entre 1 an et 6 mois avant le début de la formation).



CONSULTEZ NOTRE [FICHE PRATIQUE FINANCER SA FORMATION](#)

Partenaires et financeurs de la formation professionnelle continue à l'INSPÉ

La formation professionnelle continue est financée principalement par l'État, les Régions et les entreprises.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes finance la formation professionnelle continue à l'INSPÉ.



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE À L'INSPÉ

Année 2020-2021 Ils contribuent au financement de la formation de nos stagiaires :



”

Les financeurs : CAMSP- IRJS RAYMOND BARBEROT-COUZ'ENERGIES-THALES LAS France-IKEA-SKF France-IRFSS AURA-CENTRE IRD D'ILE DE France-SSTI
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISÉ D'ILE DE France

“

Les candidats au titre de la formation professionnelle continue sont assujettis à des frais de formation.*

Version mise à jour : 20-10-2020

”

À ces frais de formation s'ajoutent, pour les diplômes nationaux, des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel.

[CONSULTEZ NOS TARIFS DE FORMATION](#)
[CONSULTEZ NOTRE FOIRE AUX QUESTIONS](#)

ZOOM SUR

- **Mon Compte personnel de Formation - CPF**

A compter du 1er janvier 2019, **sont éligibles au financement CPF toutes les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP)** ou au répertoire spécifique, ainsi que les actions de formation permettant d'obtenir un bloc de compétences.

Sont également éligibles au CPF la validation des acquis de l'expérience (VAE), les bilans de compétences, la préparation du permis de conduire, les actions de formation, d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, les actions de formation au bénéfice des bénévoles et volontaires de services civiques.

Dès lors que l'action de formation se déroule en tout ou partie sur le temps de travail, vous devez effectuer une **demande d'autorisation d'absence à votre employeur**. Celle-ci doit être faite au minimum 60 jours avant le début de l'action si la durée de celle-ci est inférieure à 6 mois, ou au minimum 120 jours avant le début de l'action si la durée de celle-ci est d'au moins 6 mois.

Votre employeur dispose d'un délai de 30 jours pour vous notifier sa réponse. Son absence de réponse vaut acceptation de votre demande.

Le CPF vous permet de bénéficier d'un crédit annuel de **500 € par année, plafonné à 5 000 € sur 10 ans**.

Ce crédit annuel s'élève à 800 €, plafonné à **8 000 € sur 10 ans dès lors que vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ou que vous ne disposez ni d'un diplôme classé au niveau V (CAP) ni d'un titre professionnel, ni d'une certification reconnue par une branche professionnelle**.

Tous les diplômes nationaux de l'Inspé (DAEU, Licence Pro, Masters) sont inscrits au RNCP mais seuls 2 DIPLOMES sont accessibles à ce jour via la plateforme *Mon Compte Formation* :

- DAEU et MASTER SCIENCES DE L'EDUCATION.

Pour vous inscrire via la plateforme Mon Compte Formation, veuillez prendre contact avec notre service.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Mon CPF \(site ministériel\)](#)

[Tuto : comment utiliser l'appli MonCompteFormation](#)

[Guide d'utilisation du CPF pour les agents publics de l'Etat](#)

- **Le CPF de transition professionnelle**

Il permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de changer de métier ou de profession.

Le CPF de transition professionnelle vise à financer une action de formation certifiante.

[CONSULTEZ LE SITE DE TRANSITIONS PRO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES](#)

- **Le dispositif démissionnaire**

Il offre la possibilité de démissionner afin de mettre en œuvre un projet professionnel et percevoir l'allocation chômage.

Le projet professionnel peut être une **création ou reprise d'entreprise**, ou un **parcours de formation**.

[CONSULTEZ LE SITE DE TRANSITIONS PRO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES](#)

- **La formation des demandeurs-euses d'emploi**

Votre statut de demandeur d'emploi n'implique pas nécessairement celui de stagiaire de la formation continue à l'Université.

Tout projet de formation doit obligatoirement être validé par votre Pôle emploi - Consultez votre conseiller Pôle emploi avant d'entamer toutes démarches de candidature auprès de

I'INSPÉ.

L'Inspé accueille chaque année, sur l'ensemble de ses formations, de nombreux-euses demandeurs-euses d'emploi. Notre équipe a développé une réelle expertise pour vous accompagner de votre projet à la mise en oeuvre de votre parcours de formation.

**CONSULTEZ NOTRE [FICHE PRATIQUE DEMANDEUR-EUSE D'EMPLOI](#)
CONSULTEZ LE [SITE DE PÔLE EMPLOI](#)**

**Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle.*

Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. CODE DE L'ÉDUCATION - Article D714-62

Contact

Pour toute information (demande de devis, renseignement d'un dossier de prise en charge, ...)

contactez-nous :

Service formation

Formation professionnelle continue

Développement et gestion des parcours individualisés

fpro.inspe@uca.fr

04.73.31.71.69